



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

Le communiqué précédent
portait le n° 82/15

N° 83/1
Le 9 mai 1983

Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)

Dépôt des mémoires et fixation du délai de présentation
pour les contre-mémoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans l'affaire concernant le différend entre la Jamahiriya arabe libyenne et Malte relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux Etats, les agents des Parties ont déposé chacun leur mémoire respectif le 26 avril 1983, dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 27 juillet 1982.

Après s'être renseigné auprès des Parties, le Président de la Cour a pris une ordonnance datée du 26 avril 1983 dans laquelle il fixe au 26 octobre 1983 la date d'expiration du délai pour la présentation des contre-mémoires.

La suite de la procédure est réservée.
